



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
THE DIRECTOR-GENERAL

Bruxelles, 2020
MARE/A1/MS
Mr. E. Brouckaert
CC EOS Président
c/o Bod lascaigh Mhara
Crofton, Road
Dun Laoghaire
Ireland
nwwac@bim.ie

Objet : Avis pluri-CC sur la mise en œuvre de la directive sur le plastique à usage unique et les programmes Fishing for Litter (Pêche aux déchets marins)

Cher M. Brouckaert,

Je vous remercie de cette série de recommandations bien préparée et détaillée. C'est d'autant plus remarquable que le document est un effort de collaboration entre 8 conseils consultatifs !

Je partage votre opinion selon laquelle les déchets marins constituent un problème constamment en hausse et en particulier pour l'industrie de la pêche, par exemple en raison d'un nombre de données scientifiques croissant visant à démontrer que les micro plastiques peuvent entrer dans notre chaîne alimentaire. Je pense également que le secteur de la pêche fait partie de la solution comme le prouve par exemple votre avis élaboré et les pêcheurs qui ramènent à terre les déchets marins pris dans leurs filets plutôt que les rejeter à la mer.

La liste de recommandations est utile eu égard à plusieurs axes de travail de la DG MARE, mais aussi de la DG ENV, de la DG MOVE et de l'EASME. Permettez-moi d'exprimer quelques commentaires sur le contenu de votre recommandation.

1. La DG MARE a participé activement à votre procédure de consultation en aidant à organiser et en contribuant à 2 ateliers mentionnés dans le document, et en invitant également à organiser 2 ateliers dans le cadre du mandat de la DG MARE¹. Nous souhaitons poursuivre cette collaboration, et la DG MARE prévoit d'inviter les conseils consultatifs à de futurs événements pertinents prévus au premier semestre 2021².

2. Vos propositions en matière de recherche et de besoins d'étude ont été dûment notés et seront étudiés dans le cadre du futur programme de recherche Horizon Europe ainsi que dans le cadre du soutien du FEAMP.

¹ <https://webgate.ec.europa.eu/maritimeforum/en/node/4478> and <https://webgate.ec.europa.eu/maritimeforum/en/node/4486>

² Workshops on "How to promote fishing for litter activities and the use of EMFF support", "Implementation of Extended Producer Responsibility schemes in practice" and "Best practices workshop on how to achieve that fishing gear in future never becomes a waste"



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
THE DIRECTOR-GENERAL

3. En ce qui concerne la Directive sur les plastiques à usage unique (SUP)³, la plupart des exigences relèvent de la responsabilité des états membres de l'UE. Quoi qu'il en soit, la DG MARE va poursuivre ses efforts collaboratifs visant à rapprocher les parties prenantes concernées, à promouvoir les bonnes pratiques, les meilleures données et connaissances scientifiques disponibles et en organisant des ateliers (voir ci-dessus), en soutenant les états membres dans la transposition et la mise en œuvre de la législation et des initiatives des conseils consultatifs.

4. Les régimes de responsabilité élargie des producteurs pour les engins de pêche qui contiennent du plastique qui doivent être mis en place par les états membres avant le 31 décembre 2024, requièrent effectivement une bonne collaboration au sein des parties prenantes concernées. En conséquence, la DG MARE prévoit d'organiser un atelier sur la « mise en œuvre des Régimes de responsabilité élargie des producteurs dans la pratique » au cours du premier semestre de 2021.

5. Je partage votre opinion selon laquelle les pêcheurs ne doivent subir aucun frais supplémentaires pour déposer à terre les déchets marins récupérés passivement. La Directive⁴ révisée sur les installations portuaires de réception prévoit des mesures d'incitation et des instruments permettant de s'assurer que les déchets marins récupérés passivement, incluant les engins de pêche, sont déposés à terre sans frais supplémentaires. Les états membres sont tenus d'installer des systèmes efficaces de dépôt et de traitement des déchets dans les ports et la Commission va contrôler et faciliter cela dans la mesure du possible.

6. Une autre exigence à l'attention des états membres dans la directive SUP concerne la déclaration à la Commission des quantités d'engins de pêche placés sur le marché et des engins de pêche recueillis dans le cadre de la pêche aux déchets marins. Il revient aux états membres de mettre en place des mécanismes et des plateformes visant à recueillir ces informations, en coopération avec les ports, les gestionnaires des déchets et les autorités locales. La mise en place de ces mécanismes devra être soutenue par les services de réception de sports, en étroite coopération avec les régimes de responsabilité élargie des producteurs, et donnera lieu à un contrôle et une déclaration harmonisés partout au sein de l'UE.

7. Les programmes "Fishing for litter" sont effectivement la façon connue la plus simple, unique et efficace pour le moment de récupérer et de ramener à terre les déchets marins déjà dans les océans. Je suis pleinement en faveur de la continuation et de l'expansion de ce programme et je vous encourage à collaborer avec mes services pour étendre l'utilisation du soutien du FEAMP aux activités de « pêche aux déchets marins » aux 21 états membres côtiers de l'UE. Pour faire avancer cela, la DG MARE prévoit d'organiser un atelier au cours du second trimestre 2021 sur « Comment promouvoir les activités de pêche aux déchets marins et l'utilisation du soutien du FEAMP ». Votre lettre d'avis offre déjà quelques idées initiales pour les points à l'ordre du jour, tel que l'harmonisation potentielle des « programmes de pêche aux déchets marins » dans tous les états membres.

³ Directive (EU) 2019/904 of the European Parliament and of the Council of 5 June 2019 on the reduction of the impact of certain plastic products on the environment

⁴ [DIRECTIVE \(EU\) 2019/883 on port reception facilities for delivery of waste from ships](#)



EUROPEAN COMMISSION
 DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
 THE DIRECTOR-GENERAL

8. Comme vous le savez peut-être, la Commission va continuer de soutenir la prochaine période de programmation du FEAMP⁵ dans le cadre des investissements de gestion partagée dans les ports pour offrir des installations de réception adéquates des engins de pêche perdus et des déchets marins recueillis dans la mer. La collecte des déchets auprès des navires, la création d'installations de stockage des déchets adaptées à bord, le contrôle des déchets, l'éducation et la promotion de la pêche aux déchets marins ainsi que la mise en place et la maintenance d'un fonds national – comme indiqué dans votre courrier – sont tous potentiellement éligibles au cofinancement du FEAMP. La Commission européenne a et continue de promouvoir une plus grande inclusion des dépenses de pêche aux déchets marins dans les programmes opérationnels nationaux. Nous vous invitons à faire de même par le biais de vos propres circuits.

9. Le portail EMODNET contient déjà des données sur les plages, les fonds marins et les micro déchets et cela vaut effectivement la peine d'explorer comment les déchets recueillis et déposés à terre dans le cadre d'actions de pêche aux déchets marins peuvent être intégrés au portail.

10. Je vous remercie de votre proposition de lancer une étude visant à identifier les projets, initiatives, bonne pratiques, et en conséquence avoir une seule plateforme qui rassemble les informations et efforts pertinents au niveau de l'UE. Mes services vont l'étudier.

11. Je partage également pleinement votre opinion selon laquelle les initiatives de formation et de sensibilisation sur les impacts des déchets marins sont grandement nécessaires et mes services sont prêts à collaborer à ce sujet avec toutes les parties prenantes concernées.

Je vous remercie encore pour votre avis détaillé et opportun. Il reste certainement bien plus à prendre en considération dans votre courrier d'avis, en conséquence mes services vous contacteront pour organiser une réunion de suivi en ligne avant la fin de 2020.

Si vous avez des questions eu égard à cette réponse, je vous invite à contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu).

Cordialement,

Charlina Vitcheva

⁵ [Proposal for the Regulation on European Maritime and Fisheries Fund](#)